

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-CORSE

COMMUNE DE RAPALE

DATE DE CONVOCATION :

16/04/2014

DATE D’AFFICHAGE :

16/04/2014

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice 11

Présents 10

Votants 10

VOTE :

Voix pour : 10

Voix contre : 0

Abstentions : 0

OBJET :

Affectation du résultat
d’exploitation de l’exercice
2013

Acte rendu exécutoire après
dépôt
en Préfecture le

et publication ou notification
du

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE RAPALE

SEANCE DU 26 AVRIL 2014

L’an deux mil quatorze le vingt six avril à dix sept heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur FONDACCI de PAOLI Jean-Claude, Maire.

Etaient présents : Mmes PELLONI, PASQUALINI, MM. BURGER, CASU, PIEVE RAFFAELLI, TOMASINI, FONDACCI de PAOLI, SANCIU.

Etaient absents : M. BONELLI.

Le quorum étant atteint ;

Il a été procédé, à l’élection du Secrétaire de séance ;
Mme PASQUALINI ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir les fonctions qu’il a acceptées.

Le Conseil Municipal après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l’exercice 2013.

Statuant sur l’affectation du résultat d’exploitation de l’exercice 2013

Constatant que le compte administratif fait apparaître

Un excédent de **115.349,58 €**

Un déficit de

Décide d’affecter le résultat d’exploitation comme suit :

POUR MEMOIRE	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créateur)	82.129,61
Virement à la section d’investissement	
RESULTATS DE L’EXERCICE : EXCEDENT DEFICIT	33.219,97
A. EXCEDENT AU 31.12.2013	115.349,58
Affectation obligatoire A l’apurement du déficit (report à nouveau débiteur) Déficit résiduel à reporter	
A l’exécution du virement à la section d’investissement (compte 1068) Solde disponible affecté comme suit : Affectation à l’excédent reporté (report à nouveau créateur) (ligne 002) Si nécessaire par prélèvement sur le report à nouveau créateur pour	115.349,58
B. DEFICIT AU 31.12.2013	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur) Reprise sur l’excédent antérieur reporté (report à nouveau créateur) Déficit résiduel à reporter – budget primitif Excédent disponible (voir A – solde disponible)	
C. Le cas échéant, affectation de l’excédent antérieur reporté	

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Le Maire

